

Citadel France SAS informations conformément aux articles 3, 4 et 5 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le "SFDR") et à l'article L. 533-22 du Code monétaire et financier en ce qui concerne l'engagement à long terme des actionnaires ("SRD2")

Citadel France SAS ("**Citadel France**") est agréée et supervisée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ("**ACPR**") en tant qu'entreprise d'investissement au titre de la Directive 2014/65/EU concernant les marchés d'instruments financiers ("**MiFID II**").

SFDR

Publication d'informations en matière de durabilité

En vertu du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le "**SFDR**"), Citadel France est tenue de publier les informations requises concernant ses politiques sur l'intégration des risques de durabilité dans ses décisions d'investissement. Cette publication est faite au seul profit du client unique de Citadel France, Citadel Advisors LLC.

Aucune prise en compte des impacts négatifs sur la durabilité

Citadel France ne prend actuellement pas en compte les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans la mesure où les portefeuilles gérés par Citadel France n'ont pas été conçus avec une approche environnementale, sociale ou de gouvernance spécifique. L'objectif principal de Citadel France est d'obtenir des taux de rendement ajustés du risque constamment élevés pour le portefeuille de son client.

Politique sur l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement et de conseil en investissement

En vertu du mandat de gestion établi avec son client, Citadel France est habilitée à effectuer des transactions sur une variété d'instruments, en mettant l'accent principalement sur les stratégies à de taux. Citadel France rappelle que toutes les décisions et stratégies d'investissement qui susceptibles d'être mise en œuvre par Citadel France dans le cadre de son mandat de gestion, comportent des risques. Les risques de durabilité peuvent concerner divers secteurs et peuvent avoir un impact direct, par exemple, sur les prix des obligations, les taux d'intérêt et la dynamique du marché en général. Citadel France peut, si cela est jugé approprié par le personnel concerné, considérer l'impact potentiel des facteurs de durabilité sur la performance financière attendue d'un investissement proposé, mais n'est pas tenue de le faire. Dans ce cadre, Citadel France prend en compte des risques de durabilité, dans son processus de décision d'investissement, quand cela est pertinent.

Cohérence des politiques de rémunération

Citadel France identifie les différents risques associés à la gestion des portefeuilles de son client, y compris l'impact potentiel des structures de rémunération de ces collaborateurs. Citadel France reconnaît que la non prise en compte de ces risques pourrait avoir un impact négatif sur la performance des portefeuilles gérés par Citadel France.

SRD2

Les entreprises d'investissement agréées pour fournir le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers sont tenues de publier une politique d'engagement actionnarial décrivant notamment la manière dont elles exercent des droits de vote attachés aux instruments financiers souscrits au nom et pour le compte de ses clients ou de fournir les raisons qui justifient la non-publication d'une telle politique.

Les instruments financiers souscrits par Citadel France pour le compte de son client ne confèrent, à ce jour, aucun droit de vote dans des sociétés qui nécessiterait l'adoption d'une politique d'engagement actionnarial et la publication des comptes rendus annuels sur la manière dont elle a exercé les droits de vote.